



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/SB/VC

ARRÊTÉ N° 24-802

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A L'ARRIERE DE L'ESPACE SAINT EXUPERY FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le Service Culturel en vue de réserver des places de stationnement au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry lors d'évènements culturels.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisée la neutralisation de **18 places de stationnement** au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry, pour permettre le stationnement lors de l'organisation du forum « Presque Zéro Déchets » **le samedi 16 novembre 2024.**

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Culturel, le Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

